L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Arrêts pour Covid 19 : pas de prescription par le médecin

Docteur,

Le site internet declare.ameli.fr permet aux assurés qui doivent s'isoler du fait de la Covid-19 de saisir un arrêt de travail en ligne, eux-mêmes. Cette procédure dérogatoire permet aux assurés de bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence.

Les professionnels de santé ne doivent donc pas prescrire d'arrêt de travail dans le cadre d'un **premier arrêt de travail pour Covid-19**, mais exclusivement dans le cadre d'une **prolongation**, lorsque la situation médicale de l'assuré le nécessite.

La saisie par un professionnel de santé d'un premier arrêt de travail pour Covid-19 pénalise en effet l'assuré dans tous les cas :

- Si la saisie n'a pas été effectuée dans declare.ameli.fr, les jours de carence sont appliqués à l'assuré,
- Si la saisie a été effectuée parallèlement par l'assuré dans declare.ameli.fr, cette double saisie de l'arrêt engendre une régularisation manuelle du dossier qui va allonger le délai de paiement des indemnités journalières.

Nous vous remercions pour votre mobilisation sur le front de cette crise sanitaire, et savons pouvoir compter sur votre engagement.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance maladie